Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 038-213804552-20260206-DEL2026_006-DE

Mairie de Saint-Savin
04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2026-006

Nombre de Conseillers
en exercice : 27

présents : 23
votants : 26

L'an deux mille vingt-six, le 6 février 2026 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie, sous la présidence de Fabien DURAND, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 30 janvier 2026

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Patrick ROZE, Marie-Laure GONCALVES, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Nicolas MILLON, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absents excusés : Christophe DENIS (pouvoir à Fabien DURAND), Célia CASTELLI (pouvoir à Angélique CONTAMIN), Eveline DUJARDIN (pouvoir à Christian COCAT)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Angélique CONTAMIN

CESSION DE PARCELLES APPARTENANT A LA COMMUNE ET A l'EPORA A ALPES ISERE HABITAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 038-213804552-20260206-DEL2026_006-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu la délibération n° 2025-52 du 17 octobre 2025 relative au projet de construction de 18 logements locatifs sociaux sur le secteur « les Vagues » et à l'approbation de la convention opérationnelle et de ses annexes entre la commune de Saint-Savin, la CAPI et l'EPORA,

Vu la lettre de M. le Directeur départemental des finances publiques (service du Domaine) en date du 17/06/2025 donnant l'évaluation du terrain sis lieu-dit « les Vagues », cadastré section B 3642, d'une superficie totale de 6 416 m²,

Vu le plan de division n° 2025-5646 du 11/12/2025 produit par le cabinet Abaque, géomètres-experts,

Vu la délibération n°2025-26 du 19 mai 2025 du Conseil Municipal autorisant l'EPORA à acquérir pour le compte de la commune l'immeuble cadastré B2732 appartenant à Messieurs Jean Sabot, Eric Sabot et Joel Denis

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle sise Les Vagues et cadastrée B 3642 et que l'EPORA est propriétaire, pour le compte de la commune, de la parcelle voisine cadastrée B 2732.

Sur ce secteur des Vagues, le projet du bailleur social Alpes Isère Habitat a été retenu par la commune, consistant en la construction de 18 logements locatifs sociaux (6 PLAI et 12 PLUS), pour une SHAB totale minimum d'environ 1 151m² ainsi qu'environ 27 places de stationnement. L'assiette foncière pour ce projet représente une superficie de 4 292 m².

Le plan de division produit par le cabinet Abaque intègre la:

- zone à vendre par l'EPORA à AIH : 1 109 m² sur la parcelle B 2732 (980m² en zone Ub et 129 m² en zone N) intitulée « Lot A1 » sur le plan,
- zone qui sera à vendre par l'EPORA à la Commune : 569 m² sur la parcelle B 2732 (en zone N) intitulée « Lot B1 » sur le plan,
- zone vendue par la Commune à AIH : 3 183 m² sur la parcelle B 3642 en zones Ub et N intitulée « Lot A2 » sur le plan,
- zone conservée par la Commune : 3 230 m² sur la parcelle B 3642 en zone N intitulée « Lot B2 » sur le plan,

La Commune a convenu de vendre le lot A2 de 3 183m², issu de la division de la parcelle B 3642, à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Alpes Isère Habitat au prix de 78 750 € H.T (soixante-dix-huit mille sept cent cinquante euros hors taxe)
Il convient d'autoriser l'EPORA à vendre le lot A1 de 1 109 m², issu de la division de la parcelle B 2732 à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Alpes Isère Habitat au prix de 26 250 € H.T (vingt-six-mille deux-cent-cinquante euros hors taxes).

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 038-213804552-20260206-DEL2026_006-DE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

D'autoriser la mise en vente du lot A2, issu de la division de la parcelle B 3642, au prix de 78 750 euros hors taxes.

D'autoriser la vente par l'EPORA du lot A1, issu de la division de la parcelle B 2732, au prix de 26 250 € hors taxes à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Alpes Isère Habitat pour la réalisation d 'un projet immobilier de 18 logements locatifs sociaux (6 PLAI et 12 PLUS), pour une SHAB totale minimum d'environ 1 151m² ainsi qu'environ 27 places de stationnement

De l'autoriser ou autoriser l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise la mise en vente du lot A2, issu de la division de la parcelle B 3642, au prix de 78 750 euros hors taxes.

Autorise la vente par l'EPORA du lot A1 issu de la division de la parcelle B 2732, au prix de 26 250 € hors taxes à l'Office Public de l'Habitat (OPH) Alpes Isère Habitat pour la réalisation d 'un projet immobilier de 18 logements locatifs sociaux (6 PLAI et 12 PLUS), pour une SHAB totale minimum d'environ 1 151m² ainsi qu'environ 27 places de stationnement.

Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous documents afférents.

Fait et délibéré le 6 février 2026

Pour copie conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE ST-SAVIN 38 (Isère)

Fabien DURAND

Envoyé en préfecture le 10/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le 11/02/2026
ID : 038-213804552-20260206-DEL2026_006-DE